



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 12 mars 2018**

**Objet : Budget primitif 2018**

**Exposé des motifs**

---

Il est soumis au vote ce jour le Budget Primitif 2018 de la Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Le débat d'orientation budgétaire portant sur les orientations générales à retenir pour 2018 s'est tenu le 16 octobre 2017. Il est à retenir ici qu'en dehors du poste de dépense lié à la délégation de service public de la restauration scolaire, le reste des dépenses est stable par rapport à 2017.

Le budget primitif présenté ici reprend les différents points évoqués à cette occasion, avec quelques modifications mineures.

**En section de fonctionnement, les dépenses sont ventilées comme suit :**

**Au chapitre 011 – Charges à caractère général**

- 4 500 € à l'article 6064, pour l'achat de fournitures administratives
- 800 € à l'article 6068, pour les autres fournitures
- 10 125 000 € à l'article 611, pour l'ensemble des contrats de prestations de la Caisse des écoles, notamment, le contrat de DSP pour la restauration scolaire dans son ensemble. Cela représente 7% de plus que ce qui était prévu au budget primitif 2017. Cette augmentation s'explique par une augmentation prévisible du prix de revient du repas de restauration scolaire de la prochaine délégation de service public. En effet, le cahier des charges est plus exigeant en matière de produits labellisés (davantage de produits bio et label rouge seront exigés).
- 24 800 € à l'article 6156, pour les frais liés au photocopieur, à l'informatique, tous les logiciels utilisés
- 1 600 € à l'article 6161, pour l'assurance des locaux, du personnel non titulaire + des membres du Comité de gestion
- 56 160 € à l'article 617, pour l'audit relatif à l'inventaire du matériel et à l'état des lieux des offices
- 3 500 € à l'article 6182, pour la parution d'avis de consultation pour le marché cantine +

**abonnements**

- 6 000 € à l'article 6184, pour les besoins en formation du personnel
- 1 000 € à l'article 6225, indemnité de conseil au Trésorier Principal
- 17 000 € à l'article 6226, honoraires pour des conseils juridiques. Cette dépense n'existait pas en 2017 et est liée au contexte particulier de la période (renouvellement de la DSP et collectif de parents)
- 2 500 € à l'article 6228, pour impression bulletins d'inscription ou documentations diverses de communication
- 1 000 €, à l'article 625, en cas de dépenses de frais de mission pour visiter un fournisseur
- 52 000 € à l'article 6261 pour l'affranchissement de la facture de cantine + la machine à affranchir de la Cde
- 15 000 € à l'article 6262 pour l'abonnement téléphone + envoi de SMS
- 6 000 € à l'article 6283 pour le nettoyage des locaux

**Au chapitre 012 – Charges de personnel**

- 3 000 € à l'article 6218, pour la rémunération d'une diététicienne extérieure
- 127 000 € à l'article 6411, pour la rémunération des agents titulaires
- 125 000 € à l'article 6413, pour la rémunération des agents non titulaires
- 52 000 € à l'article 6451 pour les cotisations à l'URRSAF
- 5 000 € à l'article 6454 pour les cotisations aux Assedic
- 7 400 € à l'article 6455 pour les cotisations aux assurances du personnel
- 5 000 € à l'article 6456 pour le versement au FNC du supplément familial
- 1 400 € à l'article 6475 pour la médecine du travail
- 51 000 € à l'article 6488 pour les cotisations au régime de retraite (pour 42 000 €) et les tickets restaurant du personnel

**Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

- 175 000 € à l'article 6541 pour l'épurement des restes à recouvrer sans chance de recouvrement
- 2 000 € à l'article 6542 pour l'épurement des dettes sur décisions judiciaires
- 7 000 € à l'article 655 pour les bons vestiaires pour les familles nécessiteuses. C'est 1000 € de plus qu'en 2017, en raison du nombre croissant de demandes.
- 30 000 € à l'article 6574 pour les aides financières pour la réalisation des projets pédagogiques des écoles. C'est 5000 € de plus qu'en 2017, pour répondre au mieux aux demandes des écoles.

**Au chapitre 67 – charges exceptionnelles**

- 27 000 € à l'article 673 pour des régularisations de dettes anciennes à la demande du TP (ou annulation d'un titre d'un exercice antérieur)
- 4 000 € à l'article 674 pour l'effacement d'une dette famille sur décision du Comité de gestion
- 1 000 € à l'article 678 pour le remboursement d'un séjour de vacances par exemple, en cas d'annulation justifiée

**Au chapitre 68 – charges exceptionnelles**

- 30 000 € l'article 6815 pour des provisions pour des actes juridiques
- 50 000 € à l'article 6817 pour des provisions correspondant à des dettes familles transmises au TP qui s'avèreraient non recouvrables

**Au Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert**

- 20 000 € à l'article 6811 correspondant aux dotations aux amortissements pour l'exercice 2018

**Soit un montant total de 11 039 660 € en dépenses de fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement sont ventilées comme suit :****Au chapitre 002 – Résultat de Fonctionnement reporté**

- 4 094 408.05 € à l'article 002

**Au chapitre 013 – Atténuation de charges**

- 1 000 € à l'article 6419 pour les remboursements sur rémunération

**Au chapitre 70 – produits de services, domaine et ventes diverses**

- 30 000 € à l'article 7066 pour les redevances des services à caractère social (colonies vacances)

- 70 000 € à l'article 7067 pour les transferts de dette au TP (impayés de cantine)

- 100 € à l'article 7085 pour les cotisations des adhérents

- 5 000 € à l'article 70882 pour la vente de repas (Ecoles municipales de Sport)

**Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

- 7 011 466 € à l'article 7474 pour la subvention de la ville comprend la restauration scolaire, les séjours de vacances et une enveloppe pour la réalisation d'objectifs relatif à la qualité du service ;

**Au chapitre 75– Autres charges de gestion courante**

- 62 000 € à l'article 758 pour la redevance du délégataire relative à la fabrication de repas pour des tiers (sur la base des chiffres 2017)

**Au chapitre 77– Produits exceptionnels**

- 1 500 € à l'article 7714 pour apurement de compte après remboursement d'une dette de cantine alors qu'elle avait été admise en non-valeur

- 2 800 € à l'article 7718 pour l'apurement de comptes après remboursements de titres anciens et pour la part employeur tickets restaurants

- 1 500 € à l'article 7788 pour des remboursements sur protocole d'impayés

**Au chapitre 78 – Reprise sur amortissement et provisions**

- 110 000 € à l'article 7817 pour des reprises de provisions constituées sur les exercices antérieurs

**Soit un montant total de 11 389 774.05 € en recettes de fonctionnement**

**En section d'investissement, les dépenses sont ventilées comme suit :****Au chapitre 20 – immobilisation incorporelles**

- 1 500 € à l'article 205 pour l'acquisition de logiciel (par exemple licences de messagerie électronique)

**Au chapitre 21 – immobilisation corporelles**

- 40 000 € à l'article 2151 pour du matériel dans les réfectoires ou les offices (en 2017, la dépense réalisée a été de 50 000 €, notamment pour l'installation d'une ligne de self dans les réfectoires des écoles Flocon et Damrémont.)

- 2 500 € à l'article 2183 pour l'acquisition de matériel informatique et bureautique

- 2 500 € à l'article 2184 pour l'acquisition de mobilier

**Soit un montant total de 46 500 € en dépenses d'investissement**

**En section d'investissement, les recettes sont ventilées comme suit :****Au chapitre 001 – Résultat d'Investissement reporté**

- 874 790.91 € à l'article 001

**Au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves**

- 7 380 € à l'article 10222 pour le Fonds de Compensation à TVA au titre des investissements réalisés en 2016.

**Au chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section**

- 3 300 € à l'article 28135 amortissement des installations, agencement des cantines
- 12 000 € à l'article 28151 amortissement des Installations, matériel et outillage des cantines scolaire
- 1 100 € à l'article 28181 amortissement des installations générales, agencements (colonies)
- 3 600 € à l'article 28183 amortissement des matériels de bureau et matériel informatique

**Soit un montant total de 902 170.91 € en recettes d'investissement**

Le présent budget intègre les résultats de clôture de l'exercice 2017.

Ainsi, les deux sections (investissement et fonctionnement) seront votées en suréquilibre, en conformité avec l'article L.1612-7 du CGCT.

Annexe 1 : Détail du budget primitif de la Caisse des Écoles présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14, par chapitre et par nature de dépense.

Annexe 2 : Tableau simplifié de présentation du BP 2018, reprenant le BP 2017 et montrant l'évolution.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

### Délibération

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-6 et L.1612-7 ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977

du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 octobre 2017 ;
- Vu la délibération D27-2017 du 12 décembre 2017 prenant acte du report du Budget Primitif 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président soumet au Comité de gestion la proposition de budget primitif de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> pour 2018 ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2018 de la Caisse des écoles par nature et par chapitre.

**Article 2** : Le budget primitif de fonctionnement de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

Dépenses : 11 039 660 €

Recettes : 11 389 774,05 €

#### DEPENSES

Chapitre 011	10 316 860,00 €
Chapitre 012	376 800,00 €
Chapitre 65	214 000,00 €
Chapitre 67	32 000,00 €
Chapitre 68	80 000,00 €
Chapitre 042	20 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 039 660,00 €</b>

#### RECETTES

Chapitre 002	4 094 408,05 €
Chapitre 013	1 000,00 €
Chapitre 70	105 100,00 €
Chapitre 74	7 011 466,00 €
Chapitre 75	62 000,00 €
Chapitre 77	5 800,00 €
Chapitre 78	110 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 389 774,05 €</b>

**Article 3** : Le budget primitif 2017 d'investissement de la Caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> est arrêté comme suit :

Dépenses : 46 500 €

Recettes : 902 170,91 €

#### DEPENSES

#### RECETTES

chapitre 20	1 500,00 €
chapitre 21	45 000,00 €
chapitre 040	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 500,00 €</b>


Chapitre 001	874 790,91 €
Chapitre 10	7 380,00 €
chapitre 13	0,00 €
Chapitre 040	20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>902 170,91 €</b>

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE